

ARRETE DU MAIRE

N°23-542

---

**OBJET :**

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT — ABROGATION DE L'ARRETE N°23-361 DU 4 JUILLET 2023 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE DEPOSE MINUTE RUE JOSEPH LEROY, FACE AUX NUMEROS 77 ET 79 -

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT — CREATION D'UNE ZONE DE DEPOSE MINUTE RUE JOSEPH LEROY, FACE AUX NUMEROS 77 ET 79 AVEC NOUVEAUX HORAIRES DU DEPOSE-MINUTE

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°11-223 du 21 juin 2011 portant sur la création d'une zone bleue rue Joseph Leroy, face aux numéros 77 et 79 ;

Considérant que l'arrêté n°23-361 du 4 juillet 2023 comporte une erreur sur les horaires du dépose-minute ;

Considérant la nécessité de créer une zone de dépose minute rue Joseph Leroy, face aux numéros 77 et 79 ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - L'arrêté n°23-361 du 4 juillet 2023 est abrogé.

**Article 2** - Un emplacement de dépose minute est instauré face au 77 et 79 rue Joseph Leroy. Ainsi côté impair de la rue, la zone de stationnement, allant du numéro 75 au numéro 81, est totalement en zone de dépose minute.

**Article 3** - Il est primordial que le conducteur s'arrête le temps strictement nécessaire pour faire ses courses. Le temps maximal d'arrêt étant de 10 minutes, du mardi au samedi de 6h30 à 19h00 et le dimanche de 6h30 à 12h30 .

**Article 4** - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et d'un marquage au sol par les services de la Métropole européennes de Lille.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 2 novembre 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Michel Lejeune